

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Sauveur

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2014-064
17-252-01--15-7

<p>1. Événement, date et lieu (14-05-28)</p> <p>Consultation LAU et RRVQ C. P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ C. P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Centre MGR. Bouffard, 680, rue Raoul-Jobin, 19 h, salle 303</p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p>Modification à la réglementation de zonage relativement à une permission et demande d'occupation concernant les lots 2301-23-P et 2301-189 afin d'autoriser l'usage du groupe C20 restaurant, La Fabrique du Smoked Meat, 727, rue Raoul-Jobin, zone 15028, RCA1VQ 193 et 194 – quartier Saint-Sauveur</p>										
<p>4. Présences</p> <p>Membres avec droit de vote : M^{mes} Julie Bellavance, Véronique Demers, Sophie Gallais, Odréanne Leblond et Frédérique Paré, MM. Akeem Lakhani, Olivier Meyer, Nicolas St-Laurent et Sylvain Simoneau</p> <p>Membre sans droit de vote : Chantal Gilbert, conseillère municipale</p> <p>Personnes-ressources : M^{me} Lydia Toupin et M. André Martel, Arrondissement de La Cité-Limoilou</p>												
<p>5. Information présentée</p> <p>Rappel du cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme. Présentation du projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.IV.Q. 193 et 194. Présentation d'information relative à la présente consultation : demande d'opinion au conseil de quartier, consultation dans le cadre de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. Le projet de règlement R.C.A.IV.Q. 194 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La fiche synthèse de la demande de modification et les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum, incluant la carte relative à la zone concernée et aux zones contiguës, ont été remises au public et aux membres du conseil de quartier. Des copies complètes du projet de règlement sont disponibles pour le public.</p>												
<p>6. Recommandation spécifique du mandaté</p> <p>À l'unanimité, il est recommandé à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une permission et demande d'occupation concernant les lots 2301-23-P et 2301-189 afin d'autoriser l'usage du groupe C20 restaurant, La Fabrique du Smoked Meat, 727, rue Raoul-Jobin, zone 15028, RCA1VQ 193 et 194.</p>												
<p>7. Options soumises au vote</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1)</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>2)</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>9</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	1)	0	2)	9	Abstention	0	Total	9	<p>8. Description des options</p> <p>1) Statu quo;</p> <p>2) Approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une permission et demande d'occupation concernant les lots 2301-23-P et 2301-189 afin d'autoriser l'usage du groupe C20 restaurant, La Fabrique du Smoked Meat, 727, rue Raoul-Jobin, zone 15028, RCA1VQ 193 et 194</p>	
Option	Nombre de votes											
1)	0											
2)	9											
Abstention	0											
Total	9											
<p>9. Questions et commentaires du public</p> <p style="text-align: right;">Nombre de personnes présentes : 11 Nombre de commentaires : 1</p>												
<p>Questions :</p> <p>En ce qui a trait à l'enjeu, la conseillère municipale indique que la demande de modification vise à pérenniser le restaurant dans ce secteur de la rue Raoul-Jobin.</p> <p>Par ailleurs, M. Denis Roy, requérant, précise que la modification de zonage, si elle est acceptée, permettra l'agrandissement du restaurant à même la terrasse et, se faisant, les travaux permettront l'amélioration de cette façade du restaurant.</p> <p>Commentaires :</p> <p>Un résidant souligne que, tout en permettant son agrandissement à même sa terrasse, cet agrandissement contribuera également à en assurer sa pérennité. Il ajoute que le restaurant est un succès, il attire des gens de l'extérieur, il faut le conserver dans le quartier.</p>												

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Sauveur

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2014-064
17-252-01--15-7

10. Questions et commentaires du mandaté

Questions :

Qu'advient-il de la terrasse? R. : Le requérant précise que l'agrandissement occupera l'entièreté de l'espace occupé par la terrasse et cette section sera accessible à l'année. Par contre, même si la terrasse disparaît, il est à noter que l'agrandissement sera doté de fenêtres qui pourront être ouvertes durant l'été.

Commentaires :

Une membre fait valoir que ce restaurant est bien connu dans la Ville. Également, pour avoir déjà travaillé dans le domaine de l'hôtellerie, elle observe que le restaurant est recommandé aux visiteurs. Pour ces raisons, elle estime que la demande de modification doit être acceptée afin d'assurer le maintien de ce restaurant dans ce secteur du quartier. Par ailleurs, considérant que le restaurant s'inscrit dans la continuité historique de la rue Raoul-Jobin (anciennement rue Sainte-Thérèse) et que, par sa position, cette rue constitue l'axe de circulation conduisant au parc industriel Saint-Malo, un membre fait valoir qu'il est normal de trouver un restaurant sur cette rue, particulièrement dans ce secteur.

Tout en appuyant la demande de modification, si les travaux nécessitent d'enlever temporairement le trottoir, un membre suggère à la Ville d'en profiter pour intégrer un espace de plantation dans la reconstruction du trottoir. Concernant ce point, le requérant précise qu'il n'est pas prévu d'enlever le trottoir pour réaliser les travaux et que la construction se fera à l'emplacement même de la terrasse, à la ligne de trottoir. Il n'y aura donc pas d'espace entre le trottoir et l'agrandissement.

11. Suivis recommandés

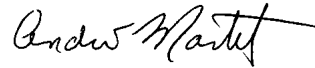
Transmettre à la Division de la gestion du territoire. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par



Julie Bellavance
Présidente
Conseil de quartier de Saint-Sauveur
30 mai 2014

Préparé par



André Martel
Conseiller en consultations publiques
Arrondissement de La Cité-Limoilou